

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 36

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur spécial : M. Bernard CHOCHOY

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 33), 57 (tomes I et II, annexe XVIII) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Lors de la discussion du budget du Ministère des Postes et Télécommunications pour 1962, votre Commission des Finances avait souligné un certain nombre d'améliorations qu'elle désirait voir apporter dans le fonctionnement de cette administration. Elle a le devoir de rechercher dans le projet qui nous est soumis dans quelle mesure il a été tenu compte de ses observations : tel sera l'objet de la première partie de ce rapport.

Dans une seconde partie seront analysées les propositions gouvernementales pour 1963.

Dans une troisième partie votre Rapporteur relatera les observations de la Commission des Finances.

PREMIERE PARTIE

LA SUITE DONNEE PAR LE GOUVERNEMENT AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA COMMISSION DES FINANCES A L'OCCASION DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DE 1962

Différents problèmes avaient été soulevés l'an dernier :

a) L'insuffisance des effectifs.

Les modifications d'effectifs prévues au projet de budget annexe pour 1963 traduisent une augmentation des effectifs de :

- 10.806 emplois de titulaires ;
- 82 emplois de contractuels ;
- 2.697.600 heures d'auxiliaires (équivalant à 1.124 emplois).

Dans ces chiffres, il convient de comprendre les emplois créés par la loi de finances rectificative pour 1962.

Observations. — Il faut noter l'effort fait au titre de 1963, mais malgré les créations prévues au budget, les moyens dont dispose l'Administration des Postes et Télécommunications restent encore bien au-dessous de ce qu'ils devraient être. Il en sera parlé par ailleurs à la rubrique « Personnel ». Au surplus, une remarque générale s'impose à ce sujet : les créations effectives pour 1963, soit 8.000 emplois, ne partent pas toutes du 1^{er} janvier mais sont établies par tranches des 1^{er} avril, 1^{er} juillet et même 1^{er} octobre 1963. Cette méthode empêchera la mise en place d'agents formés et donc capables d'effectuer un service normal avant la période d'été, qui est celle des congés.

b) La transformation de nouveaux emplois de préposé en emplois de préposé spécialisé.

Compte tenu des besoins de l'exploitation, il avait été envisagé de transformer plus de 2.000 emplois de préposé en emplois de préposé spécialisé.

Or, le projet de budget de 1963, outre qu'il ne prévoit aucune transformation de l'espèce, comporte seulement 450 créations supplémentaires.

Observations. — Les propositions du budget de 1963 sont insuffisantes : la Commission des Finances demande au Gouvernement d'accorder les transformations demandées. Cette mesure, bien qu'améliorant sensiblement la situation actuelle, ne donnera pas aux P. et T. une pyramide aussi avantageuse que celle des régies financières.

c) La transformation totale et rapide des agents de bureau en agents d'exploitation.

Depuis 1960, l'Administration des Postes et Télécommunications poursuit la transformation progressive des emplois d'agents de bureau en emplois d'agents d'exploitation.

Deux tranches portant chacune sur 1.000 emplois d'agents de bureau ont déjà été obtenues aux budgets de 1960 et 1961. Une troisième a permis, en 1962, la transformation de 500 emplois. Cette année, c'est seulement 293 emplois qui seront transformés.

Observations. — La Commission renouvelle à ce sujet ses observations de l'an dernier.

d) L'alignement des carrières des chefs de centre des lignes à grande distance sur celle des inspecteurs centraux.

Le projet de budget de 1963 prévoit la création au service des lignes à grande distance de :

— 19 emplois de chef de centre de 1^{re} classe par suppression de 19 emplois de 2^e classe.

Sans observation.

e) La titularisation des auxiliaires utilisés d'une manière permanente.

Ce problème fait toujours l'objet d'une étude poursuivie conjointement par la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique et le Ministère des Finances et des Affaires économiques.

A noter que, depuis l'an dernier, il a été institué trois échelons de rémunération en faveur des auxiliaires, soit :

Auxiliaires de service.	Auxiliaires de bureau.
100	150
140	160
145	170

Applicable au 1^{er} janvier 1962, cette mesure a comporté la prise en compte des services antérieurs.

Observations. — Tout en constatant l'amélioration de la rémunération de ce personnel, nous regrettons que rien ne soit encore décidé quant à leur titularisation. La Commission des Finances désire que les intéressés obtiennent rapidement satisfaction.

f) La prise en considération des modifications intervenues dans le statut d'une catégorie de personnel pour le calcul des pensions des agents de cette catégorie retraités qui auraient eu vocation pour accéder aux nouveaux grades.

Conformément aux dispositions de l'article L. 26 du Code des pensions, les emplois supprimés à l'occasion d'une réforme sont assimilés par décret en Conseil d'Etat avec les catégories existantes.

Par contre, les améliorations des possibilités d'avancement dont bénéficient, après sélection au choix, les fonctionnaires en activité ne peuvent avoir d'incidence sur la situation des retraités.

Observations. — Votre Commission des Finances ne saurait se satisfaire de cette réponse et demande au Gouvernement d'appliquer aux retraités une véritable péréquation de leurs pensions.

g) Emplois du service des Télécommunications.

La Commission avait fait remarquer en 1962 qu'aucun emploi nouveau n'était créé dans les services des Télécommunications. La loi de finances rectificative de 1962 a permis de renforcer ce service de 1.000 unités environ. Pour 1963, le supplément d'effectifs prévu est de 2.474.

h) Place de la France dans le monde du point de vue de la densité téléphonique.

Il avait été signalé que la France venait au dix-huitième rang dans le monde et au cinquième rang en ce qui concerne les pays du Marché commun.

Les dernières statistiques confirment le cinquième rang par rapport aux pays de l'Europe des Six, mais c'est désormais le seizième rang qui est occupé par la France sur le plan mondial.

Sans observation.

i) Revalorisation des indemnités de travail de nuit.

La Commission constate qu'aucune amélioration n'a été apportée dans ce domaine, ce qui explique la grève de fin décembre dans les centres de tri. Elle fait remarquer que, s'agissant de travail effectif et non de service de garde, cette indemnité, fixée à 0,55 F par heure en 1961, est nettement insuffisante et ne permet même pas aux agents de payer le repas supplémentaire qui leur est indispensable.

L'indemnité devrait être triplée.

j) Dévalorisation des indemnités de déplacement et de frais de mission.

Bien que ces indemnités aient été revalorisées depuis le 1^{er} janvier 1962, le tarif payé pour une journée entière est la plupart du temps insuffisant pour couvrir les frais d'une chambre d'hôtel. D'autre part, il reste indispensable que l'écart de tarif entre le groupe IV et les groupes II et III, qui ont été fondus en un seul, soit réduit.

k) La Commission maintient ses observations relatives au coût que doit payer un agriculteur isolé pour obtenir une installation téléphonique.

l) Extension de l'indemnité de risques au personnel auxiliaire et du cadre complémentaire utilisé à temps incomplet.

L'extension de l'indemnité de risques n'a pas été obtenue.

Il faut noter que le personnel du cadre complémentaire utilisé à temps incomplet reçoit désormais l'indemnité de 22 F prévue par le décret du 15 juillet 1959 en faveur des jeunes auxiliaires de bureau.

Au budget de 1963, l'extension de cette indemnité est demandée en faveur des auxiliaires intérimaires et occasionnels des services d'acheminement et de distribution du service des lignes et du service automobile.

m) Construction d'hôtels des postes.

Au titre de 1962, les communes ont eu la possibilité de recourir à des emprunts directs à la Caisse des dépôts et consignations sur les fonds de la Caisse nationale d'épargne.

Les fonds sont prêtés par l'établissement financier au taux moyen de rémunération du portefeuille de la Caisse nationale d'épargne, soit 5 à 6 %. Votre Commission fait observer toutefois que les rapports entre l'administration et les communes, en matière de locaux, sont compliqués et se traduisent par une charge très onéreuse pour les collectivités. La matière peut être divisée en trois parties :

I. — FOURNITURE DES LOCAUX PAR LES COMMUNES

A. — Recette-Distribution.

La création d'une recette-distribution est subordonnée à la fourniture, par la commune, des locaux nécessaires au fonctionnement des services et au logement du titulaire.

En contrepartie, l'administration verse aux communes intéressées une participation aux frais de loyer, dont le montant annuel maximum est fixé à 180 F depuis le 1^{er} janvier 1961, soit 24 fois le taux d'avant guerre.

Le relèvement de cette participation a été demandé au titre du budget de 1962. Cette mesure n'a pas été retenue mais une nouvelle proposition a été formulée pour 1963.

Il existe environ 4.000 recettes-distributions.

B. — *Recette de plein exercice.*

Lors de la création d'un bureau de postes (autre qu'une recette-distribution), la commune doit s'engager à fournir *gratuitement pendant dix-huit ans* les locaux nécessaires pour le service et le logement du receveur.

Il faut remarquer que la participation aux frais du loyer est d'un montant annuel sans rapport avec l'importance de la prestation et de la charge supportée.

Il conviendrait que l'administration supporte un loyer normal pour les locaux, qu'ils soient destinés à faire fonctionner un bureau de plein exercice ou une recette-distribution.

Ainsi disparaîtrait la fourniture permanente pour le cas d'une recette-distribution et la franchise de dix-huit ans pour un bureau de plein exercice.

II. — PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE CONSTRUCTION DES HÔTELS DES POSTES PAR LES SOINS DE L'ADMINISTRATION

Pour toute construction d'un hôtel des postes, la commune doit participer aux frais de construction dans la proportion de 25 % des dépenses ; toutefois, il n'est rien exigé des communes ayant déjà participé dans le passé. En outre, la participation ne s'applique qu'au bureau principal et non aux bureaux succursales.

Lorsque l'immeuble comporte des services d'intérêt régional ou intercommunal (centre téléphonique ou centre de distribution postale par exemple), la participation s'applique uniquement aux locaux d'intérêt communal.

Enfin, une réduction du taux de la contribution peut être exceptionnellement accordée lorsque la localité intéressée se heurte à des difficultés budgétaires particulières ou lorsque la commune a été sinistrée.

Certaines autres charges accessoires ou exonérations énumérées ci-après sont également imposées aux communes, mais leur suppression est actuellement envisagée :

- raccordement au réseau de distribution d'eau ;
- branchement éventuel au réseau d'égout ;

- aménagement des abords de l'immeuble ;
- éclairage des abords du bureau ;
- exonération du paiement de la taxe de balayage et des droits de voirie.

Il conviendrait que soit supprimée la participation de 25 % puisque, après tout, l'immeuble devient propriété domaniale.

III. — SUBVENTION AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION DES BUREAUX DE POSTE

Lorsqu'une commune, siège d'une recette-distribution ou d'une recette de plein exercice (dans ce dernier cas durant les cinq premières années de la période de dix-huit ans susvisée pendant laquelle la commune doit fournir les locaux gratuitement), fait construire un bureau de poste, elle peut obtenir une subvention de la part de l'administration.

Cette participation est égale à 18 % du montant des travaux, avec un maximum fixé à 7.500 F depuis le 1^{er} janvier 1962.

Dans la pratique, le montant de la subvention s'avère dérisoire eu égard au coût des travaux. En effet, 7.500 F considérés comme égaux à 18 % de ce coût entraînent que la dépense ne dépasse pas 41.000 F pour le bureau et le logement du receveur.

En conclusion, il conviendrait de s'orienter vers une suppression pure et simple des charges supportées par les communes en matière de locaux destinés au fonctionnement des bureaux de poste.

n) Recrutement des gérants d'agences postales.

La rémunération des intéressés n'a pas été relevée depuis 1961. Un projet de relèvement en fonction :

- du trafic de l'établissement ;
 - de l'indice du traitement des receveurs-distributeurs,
- est en souffrance au Ministère des Finances depuis 1959.

Observations. — La Commission souhaite qu'une solution soit donnée à ce problème.

o) Logement des jeunes agents.

L'Administration a développé le plus possible l'installation des dortoirs. Dans la mesure du possible, elle en poursuit l'extension.

Sans observation.

p) Amélioration des indices des receveurs de 5^e classe.

La Commission avait fait remarquer, en 1962, qu'en raison de l'éclatement de la 4^e classe certains receveurs risquaient de subir un préjudice du fait de leur rattachement aux receveurs de l'ex-5^e classe et avait souhaité voir la situation indiciaire des receveurs de 4^e classe améliorée.

Une récente décision a permis de faire bénéficier, à titre personnel, les receveurs et chefs de centre de 4^e classe, en fonctions avant la réforme consécutive à la suppression d'une classe de recette, de l'échelle 300-500 (250-390 nets).

De plus, les receveurs et chefs de centre de 5^e classe ont bénéficié de l'échelle 245-390 (210-315 nets). Des propositions faites par l'Administration à la prochaine session du Conseil supérieur de la Fonction publique doivent permettre de classer les receveurs et chefs de centre de 4^e classe dans l'échelle 245-430 (210-340 nets).

Votre Commission, qui est très favorable à cette amélioration qu'elle avait déjà souhaitée ardemment, estime très nécessaire que le Conseil supérieur devrait entériner les propositions du Ministre des Postes et Télécommunications .

q) Création d'emplois de sous-directeurs à l'Administration centrale.

Le nombre de sous-directeurs du Ministère des P. et T. atteint à peine 3 % de l'effectif des administrateurs, alors qu'il atteint et dépasse même 10 % dans les autres ministères. Les tâches de cette administration augmentant sans cesse, le présent budget comporte la création de deux emplois de l'espèce, mais la Commission des Finances estime que c'est là une mesure insuffisante et qu'il conviendrait de le porter à 6 dès 1963. D'autre part, pour assurer au personnel du Ministère la carrière à laquelle il est en droit de prétendre, il conviendrait qu'un tel effort soit poursuivi pendant plusieurs années.

r) Extension de la réforme du cadre B aux catégories incluses dans ce cadre et qui n'en ont pas encore bénéficié.

Une récente décision doit permettre les transformations suivantes :

— attribution de l'indice maximum 440 net aux surveillantes principales dans le grade de surveillante en chef de 2^e classe ;

— attribution aux surveillantes de l'indice maximum 420 avec le titre de contrôleur divisionnaire ;

— attribution d'une classe personnelle à 390 net pour les receveurs de 4^e classe et à 420 pour les receveurs de 3^e classe.

Les anomalies signalées l'an dernier par la Commission des Finances sont donc sur le point de disparaître.

Sans observation.

s) Indexation de la prime de résultat d'exploitation sur la productivité des Postes et Télécommunications.

Votre Commission des Finances a certes noté que cette prime a été portée de 280 à 320 F au budget de 1962 et qu'elle est prévue pour un montant de 360 F au présent budget, mais elle considère que pour lui conserver son véritable caractère de prime de résultat d'exploitation elle doit être indexée sur la productivité de l'entreprise Postes et Télécommunications et sur le niveau des rémunérations.

t) Acheminement au Maroc du courrier qui, en raison de son volume, ne peut emprunter l'avion.

Il avait été signalé à la Commission que ce courrier expédié par la voie maritime mettrait, dans certains cas, dix à douze jours pour gagner Casablanca, alors que les délais de transmission par la voie terrestre, *via* l'Espagne, seraient de trois jours.

Votre Commission avait souhaité que ces anomalies, si elles étaient vérifiées, cessent dans le plus court délai.

Les renseignements suivants ont été recueillis :

L'acheminement *via* l'Espagne a été abandonné en 1952, à la demande des entreprises de presse, par suite des difficultés rencontrées par l'Office postal espagnol pour assurer le transit des dépêches, le nombre de celles-ci allant sans cesse croissant.

Les résultats de l'étude effectuée récemment par l'Administration a permis de déterminer que :

1° Compte tenu de l'importance du courrier (300 sacs en moyenne par jour) le délai minimum d'acheminement par l'Espagne serait de huit jours et non de trois jours.

2° La durée des liaisons maritimes Marseille (ou Bordeaux)—Casablanca varie entre deux et quatre jours suivant les navires utilisés, le nombre de ces liaisons étant de 12 à 20 par mois.

De ce fait, le temps qui s'écoule entre le dépôt en France d'un objet pour le Maroc et son arrivée au port de Casablanca n'excède pas six jours en été et huit jours en hiver.

L'acheminement par voie maritime du courrier pour le Maroc est donc, en général, plus rapide que par la voie terrestre. Il est, en outre, trois fois moins onéreux.

En effet, le prix annuel du transport du courrier pour le Maroc revient environ à :

- 525.000 F par la voie maritime ;
- 1.600.000 F par la voie terrestre.

Ces faits militent donc en faveur du maintien de l'acheminement par la voie maritime.

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET DE BUDGET POUR 1963

Comme vous le savez, le budget des Postes et Télécommunications comporte deux sections :

— la première, qui en quelque sorte constitue le compte d'exploitation et qui retrace en terminologie classique les recettes et les dépenses ordinaires ou de fonctionnement ;

— la seconde, qui présente les recettes et les dépenses en capital, soit l'évolution du patrimoine de l'entreprise.

Comparé à celui de 1962, il se présente de la manière suivante :

	1963	1962	VARIATION
	(En francs.)		
Première section :			
Recettes	5.481.861.872	4.917.433.480	+ 11,5 %
Dépenses	4.844.242.021	4.336.516.480	+ 11,7 %
Solde	+ 637.619.851	+ 580.917.000	
Deuxième section :			
Recettes :			
Propres	644.649	5.293.000	— 87 %
Emprunts	449.680.000	346.600.000	+ 30 %
Dépenses	1.087.944.500	932.810.000	+ 17 %
Solde	— 637.619.851	— 580.917.000	

Le tableau qui précède appelle les remarques liminaires suivantes :

— comme en 1962, le produit des emprunts a été pris en recettes, ce qui peut paraître normal pour le budget de « l'entreprise des P. et T. », mais force est bien de constater qu'en contrepartie le découvert du budget général se trouve minoré d'autant ; il s'agit là d'une des astuces comptables qui permettent au Gouvernement d'affirmer que l'impasse ne variera pas en 1963 ;

— le budget est présenté en équilibre ; or, dès le départ, il ne l'est pas : en effet, les traitements des fonctionnaires doivent être majorés de 4,5 % à compter du 1^{er} janvier, ce qui représentera, pour les P. et T., un excédent de charges de quelque 82 millions de francs. Cette somme ayant été répartie entre le budget des P. et T. (50 millions de francs) et celui des charges communes, le budget général prend donc à sa charge, dès le départ, un déficit de 32 millions de francs ;

— de ce fait, étant donné que le solde créditeur de la première section est intégralement viré à la deuxième section, les ressources d'autofinancement des P. et T. se trouvent augmentées d'autant ; par ailleurs, comme il sera fait appel à l'emprunt pour une somme supérieure de plus de 100 millions de francs à celle de l'an dernier, il pourra être procédé en 1963 à une nouvelle augmentation importante des crédits d'équipement.

Telles sont les grandes lignes du budget des Postes et Télécommunications dont nous allons analyser le contenu.

PREMIÈRE SECTION

Le budget de fonctionnement.

La distorsion constatée en 1961 entre l'évolution des recettes et des dépenses, les secondes croissant beaucoup plus vite que les premières, qui s'était atténuée en 1962, a diminué de nouveau en 1963 ; le taux d'augmentation des ressources (11,5 %) est en effet très voisin du taux d'augmentation des charges (11,7 %).

I. — LES RECETTES

95 % des recettes du budget des Postes et Télécommunications sont constituées par les recettes des trois grandes branches d'exploitation : la Poste, les Télécommunications et les Services financiers.

Les prévisions sont les suivantes en 1962 :

— pour la poste.....	1.949 millions de F.		
(1.761 en 1962).			
— pour les télécommunications.....	2.905	—	—
(2.607 en 1962).			
— pour les services financiers.....	371	—	—
(333 en 1962).			

a) *Les recettes de la poste* doivent s'accroître de 11 % environ à partir des prévisions suivantes de modification du trafic :

— augmentation de 7,1 % du trafic payant, ce qui conduit, d'après les résultats des sept premiers mois, à reconsidérer les prévisions de l'an passé, qui avaient été sous-estimées de 9,4 millions de francs ;

— augmentation de 5 % des correspondances officielles, des avis et avertissements des administrations financières ; augmentation de 23 % du nombre des plis dispensés d'affranchissement de la Sécurité sociale : on sait que l'ensemble de ces correspondances fait l'objet de remboursements forfaitaires à l'Administration des Postes et Télécommunications de la part des autres départements.

b) *Les recettes des télécommunications* seront en progression de 10 % par rapport aux évaluations de 1962 qui avaient été sous-estimées de 20,8 millions de francs, notamment en ce qui concerne les communications téléphoniques (progression escomptée : 11 % ; progression réalisée au cours des six premiers mois de 1962 : 10,5 %).

Par rapport à l'an dernier, les hypothèses de progression ci-après ont été retenues :

— raccordement	+ 7 %
— abonnement téléphonique.....	+ 6 %
— abonnement télex.....	+ 30 %
— communications téléphoniques.....	+ 11 %
— communications télex.....	+ 30 %
— liaison spécialisée.....	+ 15 %

c) *Les recettes des services financiers* doivent progresser de près de 10 % sur les évaluations de 1962, ces dernières étant inférieures de 8 millions de francs au trafic qui sera vraisemblablement réalisé cette année.

On compte sur une augmentation de quelque 3,3 % des versements au service des chèques postaux et sur une augmentation de 3,8 % des paiements. Quant aux autres mandats, ils devraient progresser de 2,2 %.

Il est attendu une plus-value de 8,1 % des taxes du service des chèques postaux dont le montant doit atteindre 44.220.000 F, soit

près de quatre milliards et demi d'anciens francs, perçus sur les titulaires de compte.

A ce sujet, la Commission des Finances ne peut que regretter le maintien de la taxe de tenue de compte ainsi que l'augmentation de taxes, de versement et de retrait.

Les effets défavorables de ces taxes sur le rythme d'accroissement du service des chèques postaux ont été maintes fois soulignés. On estimait encore récemment qu'elles avaient occasionné un important déficit sur le nombre de comptes courants postaux en exercice et, par suite, une perte d'avoir très sensible.

A ce sujet, la Commission note avec intérêt que la suppression de la taxe d'ouverture de compte a entraîné un accroissement important dans la cadence de l'ouverture des comptes. Pour les huit premiers mois de 1962 on a pu enregistrer 399.581 ouvertures contre 274.653 pendant la période correspondante de 1961. De même, l'actif des comptes courants ouverts à des personnes et entreprises privées est passé de 12.039 à 14.557 millions de francs.

Pour cette période il y a donc eu 42 % d'augmentation du nombre de comptes et 21 % d'augmentation des avoirs.

C'est dire que les taxes font supporter une perte de recettes au budget des Postes et Télécommunications et que le Trésor public est amené à se procurer, à des taux beaucoup plus élevés, les fonds correspondants à la perte d'avoirs.

Bien sûr on peut faire valoir que les opérations sont effectuées à des tarifs inférieurs au prix de revient, étant donné que les services financiers constituent un secteur déficitaire de quelque 280 millions de francs, mais il faut répéter à nouveau que c'est le maintien au taux dérisoire de 1,5 % de l'intérêt servi par le Trésor aux fonds libres des chèques postaux qui est responsable du déficit des services financiers.

Quant aux intérêts dont il s'agit, ils produiront en 1963 une somme de 226 millions de francs contre 196,7 en 1962.

Votre Commission a remarqué que les coefficients de progression des recettes de tous ordres, bien qu'importants, sont moins élevés qu'il y a un an. Elle estime qu'il y a ainsi une meilleure présentation budgétaire. Elle souhaite toutefois, comme l'an dernier, que pour atteindre ces prévisions l'Administration ne soit pas contrainte à augmenter les taxes.

II. — LES DEPENSES

L'augmentation de la charge de fonctionnement, par rapport à 1962, représente 507,7 millions de francs, dont :

- 188,4 millions de francs pour les mesures acquises ;
- 319,3 millions de francs pour les mesures nouvelles.

Mesures acquises :

Il faut signaler les 6,5 millions de francs réservés à l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels et les 10,1 millions de francs résultant de l'application de textes législatifs et réglementaires :

- revision indiciare ;
- amélioration de la situation des dessinateurs projeteurs et dessinateurs projeteurs stagiaires ;
- augmentation des taux des indemnités de déplacement ;
- hausse des loyers.

Ces crédits, demandés au titre des mesures acquises, n'appellent pas d'observations. Le reste, soit 171,8 millions de francs, est utilisé pour l'amélioration des rémunérations de la fonction publique.

Mesures nouvelles :

Les 319,3 millions de francs affectés aux mesures nouvelles se répartissent de la manière suivante :

— dépenses de personnel.....	162,3	millions de F.
— charges sociales.....	40,7	—
— matériel et fonctionnement des services	115,3	—
— dépenses diverses.....	0,975	—

Nos collègues voudront bien remarquer que la présentation du « bleu » a été modifiée. En se rapportant aux pages 36 à 39, ils trouveront groupées par compte les dépenses de fonctionnement suivant leur nature.

Neuf comptes principaux présentent les crédits relatifs aux :

- Achats ;
- Frais de personnel ;

- Impôts et taxes ;
- Travaux, fournitures et prestations fournis par des tiers ;
- Transports et déplacements ;
- Frais divers de gestion ;
- Frais financiers ;
- Amortissement de l'exercice ;
- Autres dépenses budgétaires étrangères à la gestion courante.

Il y a lieu de remarquer que le compte « Frais de personnel » permet, en une seule lecture, d'avoir une idée exacte des dépenses relatives au personnel. Dans ce compte, en effet, sont groupées :

- les 14 rubriques « Personnel » ;
 - les 4 rubriques « Charges sociales » ;
 - la rubrique « Remboursement de frais »,
- de la nomenclature budgétaire.

C'est là un travail de clarification qu'il convient de noter.

A. — LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Elles s'élèvent à 161,3 millions de francs et se rapportent à :

- des ajustements de dotation aux besoins réels pour 15,8 millions environ ;
- des modifications d'effectifs s'élevant à 80,5 millions de francs ;
- des mesures particulières pour 65 millions de francs.

Les ajustements de dotation aux besoins réels sont nécessités par la suppression de la déduction exceptionnelle pour vacances d'emplois dont il est tenu compte lors de l'élaboration du budget et par l'augmentation du crédit d'heures supplémentaires de 1,1 million de francs, d'autant qu'il est toujours difficile de recruter du personnel auxiliaire en raison de l'insuffisance des rémunérations qui lui sont accordées et du personnel titulaire en raison des exigences du Ministère des Finances.

Enfin, il faut noter quelques ajustements comme celui des vacances de médecins et d'experts (+ 159.000 F), de la dotation de la remise octroyée pour vente de timbres ou utilisation de machines à timbrer (+ 174.000 F), de la rémunération de porteurs de télégrammes (+ 417.000 F).

Les modifications d'effectif comprennent des créations d'emplois pures et simples, des créations gagées et transformation d'emplois, l'incidence des créations d'emplois autorisées par la loi de finances rectificative pour 1962 ainsi que des suppressions d'emplois.

En ce qui concerne *les créations d'emplois*, leur nombre peut paraître important puisqu'il s'élève à 10.888 unités, dans lesquelles il faut comprendre les créations obtenues au titre de la loi de finances rectificative de 1962.

Toutefois, il convient de rapprocher ce chiffre de celui des effectifs de l'administration au 31 décembre 1962. La progression ressort alors à 3 %. En regard, l'augmentation du trafic s'établit à partir des prévisions pour 1962 à 11 %. Malgré ce que l'on peut attendre de l'amélioration de la productivité, il y a donc nécessité de créer des heures de renfort (2.697.600 pour 1963), de maintenir la fermeture des bureaux à 16 heures le samedi et supprimer la tournée du samedi soir, ce qui gêne les usagers.

Corrélativement, il faut noter que la croissance des effectifs exige un complément de 1,2 million de francs pour les frais de remplacement.

Les transformations d'emplois correspondent à la modification des statuts de certaines catégories. Il est proposé de transformer notamment :

— 85 emplois d'inspecteurs principaux en 85 emplois de directeurs départementaux adjoints ;

— 111 emplois de receveurs de 3^e classe et receveurs-distributeurs en 111 emplois de la hors-série à la 5^e classe.

De même :

— 1.000 emplois d'agents principaux et agents des installations doivent être transformés en 1.000 emplois de contrôleurs des installations et ouvriers d'état ;

— 293 emplois d'agents de bureau sont proposés pour être transformés en 293 emplois d'agents d'exploitation.

Les mesures particulières. — L'essentiel du crédit de 65 millions de francs concerne le chapitre 619 : 50 millions sont prévus pour la couverture des améliorations générales des rémunérations en 1963. Il est permis de penser que ce crédit devra être très

largement augmenté et l'on peut se demander pourquoi il n'atteint que le quart du crédit correspondant de 1962.

Les autres mesures particulières, qui représentent une dépense de 15 millions environ, doivent permettre de revaloriser certaines indemnités ou primes, savoir :

— l'indemnité pour usage de langues étrangères, dont les taux de 7,50 F et 4,50 F passeraient à 10 F et 6 F ;

— l'indemnité pour isolement des stations radio de haute montagne majorée de 50 % ;

— l'indemnité de risque majorée de 10 % ;

— l'indemnité pour responsabilité pécuniaire, dite indemnité de guichet, dont les taux horaires de 0,03 F et 0,06 F seraient portés à 0,05 F et 0,10 F ;

— l'indemnité de commandement élevée de 0,36 F par jour à 0,54 F par jour ;

— la prime allouée lors de l'attribution de la Médaille d'honneur des P. et T. majorée de 50 % ;

— la prime de résultat d'exploitation, dont le taux annuel passerait de 320 F à 360 F,

— et d'étendre aux dessinateurs projeteurs l'allocation spéciale provisionnelle de 40 F par mois allouée à certains personnels techniques.

B. — LES CHARGES SOCIALES

Ces dépenses sont de deux ordres :

1° Celles qui découlent obligatoirement de l'application de textes législatifs et réglementaires et qui ne sont à vrai dire que le prolongement des frais de personnel. A ce titre, les modifications d'effectifs, les retenues légales, les charges de prestations et de pensions nécessitent un crédit de 38,1 millions de francs ;

2° Celles qui résultent de l'obligation actuelle pour toute entreprise de participer matériellement aux sujétions de la vie journalière de ses agents, à leurs loisirs, à l'activité de leurs groupements et à la protection de leur santé.

Dans ce domaine, le chapitre 618 reçoit un supplément de crédits de 2.604.000 F, ce qui constitue une augmentation par rapport à 1962 d'un peu plus de 16 %.

La Commission a remarqué et regrette que l'augmentation de 33 % de 1962 sur 1961 n'ait pas été poursuivie. Elle s'étonne qu'aucun supplément de crédit ne soit consenti cette année en matière de colonies de vacances.

C. — LES DÉPENSES DE MATÉRIEL
ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Ces dépenses seront de 1.019,8 au lieu de 883,6 millions de francs, ce qui, par rapport à l'an dernier, représente une augmentation de prix de 18 %. Sur les 136,2 millions de crédits supplémentaires demandés, 21 environ le sont au titre des mesures acquises et 115,2 sont des mesures nouvelles, soit :

— *des ajustements aux besoins réels* pour 100,4 millions de francs ;

— *des incidences de modification d'effectifs* pour 5 millions de francs,

deux postes qui représentent 92 % du supplément de dépenses.

Le reste correspond à des mesures particulières pour 8,8 millions de francs, soit :

— 800.000 F pour couvrir la participation de l'Administration aux dépenses de fonctionnement de la Société d'économie mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés (S. O. M. E. P. O. S. T.) ;

— 5,8 millions destinés aux dépenses de loyers, charges locatives, entretien et réparation et achat de matières consommables nécessités pour l'extension des équipements électroniques dans les centres de comptabilité téléphonique, centres de chèques postaux et les centres régionaux de comptabilité ;

— 158.000 F de frais de mission à l'étranger nécessaires pour le congrès de l'Union postale universelle à New-Delhi (crédit non renouvelable) ;

— 1,6 million pour l'amélioration du rendement et de la sécurité des agents des équipes des lignes ;

— 500.000 F pour le déplacement de la gare des tubes pneumatiques de Paris-Central télégraphique.

D. — LES DÉPENSES DIVERSES

Elles s'élèveront en 1963 à 8.566.900 F, soit une augmentation de 1.278.000 F comprenant 975.000 F de mesures nouvelles contre 2.322.900 en 1962 où aucun crédit n'était inscrit au titre des mesures acquises.

Sur le crédit de 975.000 F, 110.000 sont destinés à améliorer les subventions aux communes et au musée postal, 259.000 doivent permettre le relèvement de la contribution aux frais de fonctionnement des organismes internationaux et d'organisation des conférences internationales, et 6.000 sont affectés à des frais divers de gestion.

Enfin, un crédit de 600.000 F est destiné à faire face aux dépenses préliminaires entraînées par l'organisation d'une exposition philatélique internationale en 1964.

DEUXIÈME SECTION

Le budget d'équipement.

En 1963, les dépenses d'équipement (crédits de paiement) pourront être majorées de 16 à 17 % seulement contre 30,9 % en 1962. Pour faire face à ces dépenses, il existe les recettes propres ou les recettes d'emprunt.

I. — LES RECETTES

Pour financer les dépenses en capital, il sera fait appel à l'emprunt pour un peu plus de 42 % du total — exactement 449,6 millions de francs contre 346,6 en 1962 — et à des ressources propres pour 58 %, à savoir :

— l'excédent des recettes sur les dépenses de la 1^{re} section du budget, soit 637,6 millions de francs (contre 580,9 millions de francs en 1962) ;

— la participation de l'Etat aux travaux communs des communications franco-africaines et certains remboursements effectués par la R. T. F., soit au total 0,644 million de francs.

L'autofinancement supérieur de 10 % (20 % en 1962) environ à celui de l'an dernier, une augmentation de 30 % seulement (50 % en 1962) des ressources d'emprunt entraînent un accroissement des crédits de paiement de 16 à 17 % seulement.

II. — LES DEPENSES

Elles ont trait :

- aux remboursements d'emprunts et d'avances pour 14 %.
- aux dépenses d'équipement pour 86 %.

A. — LES REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS ET D'AVANCES

Ils s'élèveront à 152.814.500 F, en augmentation de 7,9 millions de francs par rapport à 1962. Ces remboursements intéressent :

— les emprunts réalisés pour le service des télécommunications, soit 82,15 millions de francs ;

— les avances pour travaux d'équipement qui ont été consolidés, soit 12,17 millions de francs ;

— les avances du Trésor pour déficit d'exploitation pour 7,46 millions de francs ;

— les prêts de la Caisse des dépôts et consignations effectués de 1957 à 1960 pour 30,37 millions de francs ;

— les avances d'équipement effectuées par les personnes physiques et morales sur fonds de concours en vertu de la loi du 31 décembre 1951, soit 15,35 millions de francs ;

— les avances effectuées par l'O. T. A. N., soit 5,3 millions de francs.

B. — LES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Ils seront en hausse de 147,2 millions de francs, soit 18,7 % par rapport à 1962, et s'élèveront à 935,1 millions de francs. Malgré tout, la hausse est loin d'atteindre celle de 1962 par rapport à 1961, qui s'élevait à 30,8 %.

C. — LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme, par contre, augmentent sensiblement : elles passent en effet de 853 à 1.049 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 23 %. La hausse est sensible, mais il ne faut pas perdre de vue que l'an dernier l'augmentation ne représentait que 1,7 %.

Ci-après un résumé détaillé à ce sujet :

NATURE DES OPERATIONS	TOTAL
	(Milliers de F.)
Bâtiments :	
— bâtiments administratifs.....	185.000
— autres bâtiments.....	18.200
Matériel des télécommunications :	
— commutation	286.630
— transmissions	449.500
— service d'études et de recherches.....	28.275
Matériel postal et mécanographique.....	43.025
Matériel de transport.....	38.300

Le service des télécommunications absorbera à lui seul plus de 72 % des autorisations de programme, contre 19 % pour les bâtiments, et environ 3,6 % pour le matériel de transport, les services postaux et financier se partageant le reliquat.

Les opérations nouvelles les plus importantes sont les suivantes :

1° *Bâtiments administratifs et divers.*

203 millions de francs contre 183,2 en 1962.

Les autorisations se rapportant à des bâtiments administratifs s'élèvent à 185 millions de francs. Nos collègues voudront bien se reporter aux pages 136, 137 et 142 du fascicule budgétaire pour avoir le détail des projets qui ont été mentionnés.

Sur les 18,2 millions de francs consacrés aux « Autres bâtiments » (chapitre 69-501), 15 millions concernent le logement du personnel.

Aucune amélioration n'a donc été réalisée par rapport à 1962.

En 1962, deux procédures étaient utilisées : d'une part, la subvention à des organismes H. L. M., de loin la plus importante puisqu'elle s'élevait à 14,75 millions de francs, d'autre part, la construction directe d'appartements au-dessus de bureaux afin

d'utiliser au maximum les possibilités offertes par le terrain. Pour ce dernier procédé, en 1962, 250.000 F étaient prévus ; cette année l'ensemble de la dotation est affecté aux organismes H. L. M.

Les crédits affectés au logement du personnel au cours des dernières années ont évolué de la manière suivante (en millions de francs) :

1954	5	1960	12
1955	5	1961	14
1956	5	1962	15
1957	4,660		
1958	4		
1959	8,500		<hr/>
			73,160
1963		15 (demandés).	

Par ailleurs, le nombre des logements attribués depuis 1955 a été le suivant :

ANNEES	REGION PARISIENNE			PROVINCE			TOTAL général (1) + (2).
	Subventionnés.	Art. 200.	Total (1).	Subventionnés.	Art. 200.	Total (2).	
1955	»	»	»	»	»	»	»
1956	86	37	123	455	669	1.124	1.247
1957	123	117	240	426	634	1.060	1.300
1958	87	123	210	816	521	1.337	1.547
1959	257	128	385	357	813	1.170	1.555
1960	749	225	974	916	985	1.901	2.875
1961	506	111	617	1.118	926	2.044	2.661
1962	674	130	804	1.100	685	1.785	2.589
	<hr/> 2.482	<hr/> 871	<hr/> 3.353	<hr/> 5.188	<hr/> 5.233	<hr/> 10.421	<hr/> 13.774

Malgré les efforts faits au cours des dernières années en faveur du logement du personnel, le problème est loin d'être résolu. Au 1^{er} juillet 1962, 10.793 demandes émanant d'agents mariés, dont 5.120 pour la seule région parisienne, restaient à satisfaire.

Votre Commission des Finances, comme l'année dernière, souhaite vivement que l'administration s'intéresse d'une façon plus systématique au logement des jeunes agents célibataires transplantés de leur province dans les grands centres urbains.

2° *Equipement des services des Télécommunications.*

Dans ce secteur, quelque 200.000 demandes étaient en instance au 31 décembre 1962.

En 1963, les crédits seront en sensible augmentation sur 1962. En effet, l'effort fait l'année dernière était en diminution par rapport à 1961. Ci-après, l'état des dépenses des trois postes principaux de cette rubrique :

— *Commutation* : 286,6 millions de francs contre 222,5 en 1962 ;

— *Transmission* : 449,5 millions de francs contre 356,5 en 1962 ;

— *Etudes et recherches* : 28,2 millions de francs contre 20,2 en 1962.

Nos collègues trouveront la liste des autorisations en se reportant aux pages 146, 150, 151 et 156 du « bleu ».

Bornons-nous à faire les remarques suivantes :

Commutation.

En 1963, il sera dépensé près de 55 millions de francs de crédits de paiement pour des opérations nouvelles concernant les centraux téléphoniques Batignolles, Brossolette et Buffon et le centre nodal de Paris, mais aussi les centraux d'Aix-en-Provence, Lens, Evreux, Rouen et Lyon. L'équipement des zones rurales se poursuivra, 9,5 millions de francs étant prévus à cet effet en 1963.

Poursuivant l'action entreprise depuis 1960, l'administration, en 1961, a affecté à l'automatisation des zones rurales un crédit de 20 millions de francs. Cette somme, double de celle versée par les collectivités locales, soit 10 millions de francs, a permis pendant l'année considérée de maintenir le rythme des travaux, c'est-à-dire pour un montant triple de celui des avances consenties par les collectivités locales.

En 1962, un semblable effort a été fait, ce qui a permis d'équiper 15.000 à 18.000 abonnés nouveaux entre le 1^{er} octobre 1961 et le 1^{er} octobre 1962.

Il faut évaluer à 75.000 le nombre des abonnés restant à équiper, ce qui correspond aux demandes en instance et aux nouvelles demandes.

Il est à présumer que si les efforts des collectivités d'une part, budgétaires d'autre part, sont poursuivis, l'automatisation sera achevée dans le délai de cinq ans.

A remarquer qu'à l'heure actuelle il n'y a plus un seul département où des travaux n'aient été entrepris.

En annexe, nos collègues trouveront un tableau, par département et par groupement téléphonique, de l'état d'équipement (travaux achevés effectués depuis le 1^{er} octobre 1961, en cours, à entreprendre) et les prévisions d'achèvement.

Notons que ces prévisions n'ont été faites que sous réserve des possibilités. Ainsi, l'an dernier, l'achèvement des travaux était prévu pour dix départements.

Or actuellement un seul, le département de Loir-et-Cher, peut être considéré comme terminé.

La Commission regrette que la fin de l'automatisation n'ait pu être réalisée dans les neuf autres, soit les Ardennes, le Cher, la Gironde, Meurthe-et-Moselle, la Moselle, les Basses-Pyrénées, le Haut-Rhin, la Sarthe, les Vosges.

Elle souhaite que les travaux correspondants soient menés à bien, dans les délais les meilleurs, dans ces circonscriptions et que, d'une manière générale, tout soit mis en œuvre pour l'équipement rapide de tous les demandeurs.

Transmissions.

Sur les autorisations nouvelles, il est prévu une première tranche de crédit de paiement à dépenser en 1963 s'élevant à 144,5 millions de francs, dont 66 millions pour les réseaux aéro-souterrains urbains et les lignes aériennes et 74,2 millions pour les lignes de télécommunications interurbaines.

Remarquons que les dépenses de 1963, dans ce domaine, concernent notamment :

— 480 km de câbles coaxiaux pour les liaisons : Yvetot—le Havre ; Besançon—Belfort—Mulhouse ; Dreux—Nogent-le-Rotrou—le Mans, ainsi que l'achèvement du tronçon le Mans—Laval—Evreux—Laigle, etc. ;

— 1.500 km de câbles régionaux : Périgueux—le Bugue ; Morteau—Maiche ; Limoges—Pierre-Bussière ; Menthon—Saint-Bernard ; Thones—la Clusaz ; Marseille—Marignane ; Beauvais—Formerie ; Remiremont—Cornimont ; Saint-Malo—Cancale ; Haguenau—Bischwiller.

Recherche et modernisation du matériel.

Dans ce domaine, c'est du Centre national d'études des télécommunications dont il faut parler.

La mission du C. N. E. T. est double :

- comme organisme interministériel, il effectue des recherches de base intéressant l'ensemble des départements ministériels ;
- comme service de recherches propre à l'administration des Postes et Télécommunications, il étudie et contrôle les matériels nécessaires à cette administration.

La démarcation entre ces deux sortes d'activités n'est pas toujours très nette : les études entreprises pour le compte de l'administration des Postes et Télécommunications intéressent fréquemment d'autres départements ministériels.

Ci-après, un aperçu de l'un et l'autre des deux aspects de cette double mission.

I. — Etudes d'ordre général. — Recherche de base.

L'activité se rattache aux deux thèmes :

- Recherche d'éléments électroniques nouveaux et perfectionnement des éléments connus ;
- Etude du milieu spatial.

Comme sujets de moindre étendue, on doit encore citer :

- les études d'acoustique, principalement en rapport avec la téléphonie ;
- les recherches relatives à la mesure précise des fréquences et des temps.

II. — Etudes d'application

intéressant particulièrement l'Administration des Postes et Télécommunications.

Ces études intéressent :

- *la transmission* :
 - sur câbles ;
 - sur faisceaux hertziens ;
 - par satellites ;
 - sur guides d'ondes ;

- *la commutation*, qui intéresse :
 - les installations téléphoniques ;
 - les installations télégraphiques ;
 - l'alimentation en énergie ;
 - l'électronique ;
- *la mécanisation*, qui intéresse :
 - les mémoires et circuits électroniques ;
 - les machines à trier les lettres et paquets ;
 - les avant-projets d'équipement des principaux établissements postaux.

3° *Equipement des services postaux financiers et comptables.*

Les autorisations demandées portent sur 43 millions de francs contre 32,8 en 1962.

Elles concernent l'acquisition de matériel mécanographique et d'équipement dans le cadre de la mécanisation des services des Postes et Télécommunications et la fabrication des prototypes.

Les crédits de paiement utilisés en 1963 s'élèveront à 29,1 millions de francs.

A noter un crédit de 80.000 F comme contribution de l'Etat aux dépenses d'équipement de la Société d'économie mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés.

4° *Matériel de transport.*

Il est prévu 38,3 millions de francs d'autorisations de programme contre 33,3 en 1962.

Cette somme sera presque intégralement dépensée en 1963.

L'équipement des services postaux et des télécommunications et le renouvellement du parc doivent absorber près des 4/5 des crédits.

Le programme d'acquisition est de :

- 4.380 véhicules ;
- 1.055 motocycles et triporteurs ;
- 310 remorques ;
- 1.185 vélomoteurs et triporteurs.

La modernisation des wagons-poste sera poursuivie, ainsi que l'étude des prototypes.

*
* *

D. — L'EXÉCUTION DU IV^e PLAN

Nous avons enfin dressé le tableau suivant qui retrace les pourcentages de réalisation du Plan dans *chaque secteur*.

NATURE DES INVESTISSEMENTS	MONTANT total des opérations retenues.	1962	1963	TOTAL	% d'exé- cution.
(Millions de francs.)					
<i>Télécommunications.</i>					
— commutation téléphonique.....	1.084,8	233	293,6	526,6	48,5
— commutation télégraphique.....	58,5	13,5	35	48,5	82,9
— réseaux souterrains urbains.....	693,3	135,4	163	298,4	43
— lignes interurbaines.....	1.136,8	268,2	339,1	607,3	53,4
— câbles sous-marins.....	101,3	0,3	2	2,3	2,3
— liaisons radio.....	40	8	14	22	55
— postes et installations d'abonnés....	219,5	46,5	47	93,5	42,6
— études et recherches.....	95,6	23,3	28,3	51,6	54
— mécanographie	»	»	0,2	0,2	»
Total	3.429,8	728,2	922,2	1.650,4	48,1
<i>Services postaux.....</i>	116,9	24,5	29	53,5	45,8
<i>Services financiers.....</i>	36,2	4,5	7,3	11,8	32,6
<i>Services généraux.</i>					
— bâtiments	770,1	182,2	202,4	384,6	49,9
— matériel de transport routier.....	64	15,5	16,5	32	50
— matériel ferroviaire.....	14	3,4	3,2	6,6	47,1
— matériel banal des bureaux.....	63	10,3	17,9	28,2	44,8
— matériel de transbordement.....	6	1,4	1,5	2,9	48,3
Total	917,1	212,8	241,5	454,3	49,5
Total général.....	4.500	970	1.200	2.170	48,2

L'administration des P. et T. est, de toutes les administrations publiques, celle où le coefficient de réalisation du IV^e Plan est le plus élevé : 48,2 % pour l'ensemble, contre 47 % à l'Agriculture, 42 % à l'Education nationale, la Santé publique et les Transports.

Des distorsions apparaissent toutefois entre les divers compartiments du budget. Certains secteurs enregistrent déjà un retard : à l'intérieur du programme des télécommunications, les câbles sous-marins et la desserte des abonnés en téléphones ; l'ensemble des services financiers ; le petit matériel de bureau.

TROISIEME PARTIE

LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Lors de la discussion qui a suivi l'exposé de votre Rapporteur, un certain nombre d'observations ont été formulées sur les sujets suivants :

1° *Les problèmes de personnel* : M. Paul Chevallier a vivement insisté pour que soit revalorisée l'indemnité pour travail de nuit.

2° *L'utilisation du téléphone* : M. Coudé du Foresto a tenu à connaître la position du département en ce qui concerne l'établissement d'une taxation d'office de chaque abonné pour un minimum de communications téléphoniques. Consultée, l'administration nous a donné la réponse suivante :

1. *Considérations générales.* — Lors de la discussion devant le Sénat du chapitre des P. et T. du IV^e Plan, le Ministre des Postes et Télécommunications a déclaré : « Il sera peut-être un jour nécessaire de taxer plus lourdement les gens qui n'échangent pas plus d'une ou deux communications téléphoniques par jour ». (*Journal officiel* du 11 juillet 1962, Sénat n° 29-S, page 837).

Il ne s'agit donc nullement d'une application prochaine de la mesure et aucune modification des redevances n'est à l'heure actuelle à l'étude dans ce domaine.

Il convenait toutefois d'alerter l'opinion publique à un moment où il n'est pas possible de donner satisfaction à des centaines de milliers de gens qui attendent le téléphone. Il y a cependant parmi eux des industriels, des commerçants, des médecins, des vétérinaires, des membres de professions libérales, qui ont pour l'exercice de leur profession un besoin urgent du téléphone. Il apparaît choquant qu'au même moment 45 % environ des deux millions d'abonnés existants n'effectuent pas plus de deux appels par jour à partir de leur poste.

La situation dans le domaine du téléphone est malheureusement celle d'une répartition de pénurie. Un parlementaire l'a signalé au cours du dernier débat sur le Plan : « Le téléphone est un des derniers produits rationnés en France ».

La situation est donc la même qu'en matière de logement où la pénurie, née de la guerre, subsiste encore. C'est pourquoi, il y a quelques années, le Gouvernement a jugé opportun d'instituer une taxe sur les locaux insuffisamment occupés. Il paraissait en effet anormal que des personnes seules occupent de très vastes appartements alors que de jeunes ménages s'entassent avec plusieurs enfants dans des locaux exigus.

Il semble également anormal que des abonnés au téléphone stérilisent des lignes à un moment où l'offre est inférieure à la demande. Comme il n'est pas possible de supprimer arbitrairement le téléphone à des gens qui l'ont, l'idée de faire payer un minimum de « consommation » vient à l'esprit car, en dessous d'un certain trafic, le téléphone devient un luxe payé par la collectivité.

Dans beaucoup de pays, notamment aux Etats-Unis, les télécommunications sont exploitées par des sociétés privées selon des méthodes industrielles et commerciales. Les abonnements comprennent un forfait de 4 à 5 communications par jour, la taxe unitaire n'étant appliquée qu'au delà de 120 à 150 appels par mois.

Les investissements consentis par l'Etat pour l'installation des lignes téléphoniques ne sont pas amortis correctement si les usagers ne les utilisent pas, ou peu, car les redevances d'abonnement sont insuffisantes pour couvrir les frais d'amortissement, les câbles interurbains, etc. En effet, le montant des investissements de toute nature est actuellement en moyenne, pour chaque abonné, de l'ordre de 7.000 F.

Il est à souhaiter que l'augmentation des crédits d'investissements téléphoniques dans les prochaines années ne l'obligera pas à recourir à une telle formule de taxation.

2. *Incidences de l'institution d'un minimum de communications.* — Dans l'hypothèse de la création d'un minimum de 60 taxes de base par mois (15 F), la mesure frapperait près de la moitié des abonnés et, parmi eux, davantage les abonnés ruraux que ceux des grands centres.

Les résiliations et les abandons de demandes d'abonnement seraient sans doute beaucoup plus nombreux dans les campagnes que dans les villes. Or la situation des demandes qui ne peuvent être satisfaites dans les villes est beaucoup plus critique (en nombre et en délais) que la situation dans les campagnes et les lignes rurales résiliées resteraient le plus souvent inemployées.

Dans l'hypothèse envisagée ci-dessus, un abonné qui, en moyenne, ne consommerait qu'une taxe de base par jour verrait ses mensualités téléphoniques majorées de 43,5 %, ou de 32 %, ou de 27 % selon qu'il résiderait dans une circonscription rurale (moins de 2.000 abonnés), dans une grande ville (de 20.000 à 100.000 abonnés) ou à Paris. En tout état de cause, les abonnés ruraux seraient donc durement frappés.

L'institution d'un minimum de consommation inciterait les abonnés à faible trafic à épuiser toutes les communications auxquelles ils auraient droit. Il en résulterait une augmentation importante du trafic qui, si elle se présentait aux heures de pointe, rendrait difficile l'écoulement des communications véritablement utiles et répondant à un besoin économique et nécessiterait une extension des circuits, des organes communs des centres automatiques, des effectifs des centres manuels.

Cette mesure entraînerait une complication de la comptabilité téléphonique. Elle conduirait sans doute à renforcer le personnel des centres comptables.

Conclusions. — Aussi séduisante qu'elle soit, l'institution d'un minimum de consommation ne serait, en l'état actuel des choses, pas souhaitable. Illusoire en ce qui concerne le dessein de donner le téléphone à ceux qui en ont le plus besoin et le supplément de recettes escompté, elle engendrerait des difficultés techniques que les limitations budgétaires ne permettraient pas de surmonter, tout au moins dans l'immédiat.

Il est à noter qu'en Suède, où le système du forfait de communications existe en exploitation manuelle, l'administration suédoise des télécommunications profite du développement de l'automatique pour le faire disparaître progressivement en raison de ses inconvénients.

3° *Le déficit du service des chèques postaux :*

Il s'élèvera cette année à quelque 280 millions de francs compensés, à concurrence de 32 millions, par la prise en charge par le budget des charges communes d'une partie de l'amélioration des rémunérations accordées aux fonctionnaires des P. et T.

On connaît les données de cette irritante question que l'on soulève en vain chaque année : l'Etat n'offre qu'un intérêt de

1,5 % sur les fonds déposés au Trésor par le service des chèques postaux. Du moment qu'il n'envisage pas de doubler ce taux, votre Commission, comme l'an dernier, vous propose l'adoption d'un amendement ainsi rédigé :

« Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des Postes et Télécommunications fixé annuellement par la loi de finances. »

4° *L'automatisation des communications téléphoniques dans les villes :*

Cette question a été posée en Commission par M. Coudé du Foresto. Pour l'année 1963, nous avons dressé un tableau des programmes que nos collègues trouveront en annexe au présent rapport.

Au sujet de *l'automatique rural*, M. Descours Desacres souhaiterait voir mettre en place un système qui interromprait les conversations en cours pour faire passer des communications urgentes (incendie, maladie).

5° *La participation des collectivités locales à l'équipement des P. et T. :*

La plupart de nos collègues, et notamment MM. Louvel, Tron, Descours Desacres, Kistler, Desaché et Alric ont dénoncé l'espèce de « chantage » pratiqué par l'administration des P. et T. auprès des collectivités locales, qui consiste à faire dépendre d'une avance soit la construction d'un bureau de poste, soit le raccordement à un réseau.

Les P. et T. se procurent ainsi des ressources que les communes sont contraintes de demander à la Caisse des dépôts ou au contribuable en augmentant le nombre des centimes.

Le montant en apparaît au budget puisque chaque année des crédits doivent être ouverts pour rembourser ces avances. A titre indicatif, les versements de l'espèce effectués entre août 1961 et août 1962 se sont élevés à 26.856.468 F.

Ce transfert de charges sur les collectivités est une source de distorsion dans l'exécution du Plan et dans l'aménagement du territoire, puisque ce sont les localités pauvres qui ont les besoins les plus urgents en matière de télécommunications.

Un récent sondage de l'Institut français d'opinion publique a été effectué sur le thème suivant : qu'est-ce qui, à votre avis, fonctionne le mieux en France ?

L'administration des P. et T. arrive en tête avec 17 % des suffrages, suivie par la S. N. C. F. (14 %), les services fiscaux et la perception des impôts (5 %), l'industrie (4 %), la construction (3 %).

C'est le plus bel hommage que les usagers pouvaient rendre à une administration et à ses agents. Votre Commission des Finances tient à s'y associer pleinement.

Toutefois ceci ne doit pas nous faire perdre de vue le malaise certain qui règne actuellement parmi le personnel des Postes et Télécommunications.

Les récents mouvements de grève que nous avons connus au moment des fêtes de fin d'année et tout récemment encore ont traduit le mécontentement d'un personnel surchargé dans ses tâches et la volonté des agents de toutes catégories — en particulier des plus modestes — de voir satisfaites ses revendications justifiées.

Le Gouvernement se doit de prêter attention à cette situation afin d'éviter que le malaise ne se transforme en crise autant préjudiciable aux usagers qu'à l'Etat.

Enfin, votre Commission des Finances revendique une fois encore pour le Ministère des Postes et Télécommunications une plus large autonomie de gestion. Ceux de ses membres qui ont participé en septembre dernier à une mission d'information sur le fonctionnement des télécommunications en Suède ont pu constater qu'une des raisons essentielles du succès des télécommunications dans ce pays tient dans une large mesure à l'autonomie financière dont elles jouissent.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent et de l'amendement qu'elle vous demande d'adopter, votre Commission vous invite à voter le budget des Postes et Télécommunications pour 1963.

ANNEXE I

ENTREPRISES NATIONALES ET SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE DEPENDANT DU MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Ministère des Postes et Télécommunications exerce sa tutelle sur des sociétés d'économie mixte au nombre de quatre :

— La Société mixte pour le développement de la technique des télécommunications sur câble (SOTELEC) ;

— La Société mixte pour le développement de la technique de la commutation (SOCOTEL) ;

— La Compagnie française de câbles sous-marins (France-Câbles) ;

— La Société d'économie mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés (SOMEPOST).

Nos collègues voudront bien trouver ci-après une note concernant chacune de ces sociétés.

*
* *

Société mixte pour le développement de la technique des télécommunications sur câbles (SOTELEC).

1. — *Organisation et bilan.*

La SOTELEC a essentiellement pour objet, dans le domaine des télécommunications à grande distance sur conducteurs, et en vue de la réalisation d'installations, dans son domaine territorial :

- l'acquisition, la répartition et la défense des droits de propriété industrielle ;
- une coordination technique et la constitution d'une documentation.

Créée en 1947, la SOTELEC groupe actuellement l'Etat (représenté par le Ministère des Postes et Télécommunications) et les sociétés suivantes : Compagnie Générale d'Electricité, Société Lignes Télégraphiques et Téléphoniques, Société Alsacienne de Constructions mécaniques, Société Anonyme de Télécommunications et Société Télécommunications Radio-électriques et Téléphoniques.

La SOTELEC est une société d'économie mixte sans activité commerciale, et ne faisant pas de bénéfices. Ses dépenses de fonctionnement sont exactement couvertes par des cotisations de ses cinq sociétés participantes : l'Etat ne contribue pas aux dépenses de fonctionnement.

La SOTELEC est administrée par un conseil de gérance comprenant huit membres, dont trois représentants de l'Etat. La présidence du conseil est assurée, ès qualités, par le Directeur général des Télécommunications.

Le contrôle économique et financier est assuré par un Contrôleur d'Etat. Le bilan est établi selon les directives d'un plan comptable approuvé par arrêté interministériel (bilan au 31 décembre 1961 joint en annexe).

2. — *Activité en 1962.*

En 1962, la commission consultative technique, les sous-commissions et leurs vingt équipes de travail ont poursuivi, et poursuivront, l'étude des différentes questions posées par les problèmes de transmission.

Ces études intéressent les câbles, les équipements, les matériaux magnétiques et les composants électroniques, les problèmes de qualité. Elles se rapportent principalement aux points suivants :

- câbles armés protégés par une gaine en matière plastique sur armure ;
- câbles à enveloppe d'aluminium ;
- câbles composites à petites paires coaxiales ;
- câbles coaxial de réparation ;
- amplificateurs coaxiaux destinés à être enterrés ;
- équipements du nouveau système à 12 MHz ;
- appareils de mesures ;
- établissement de spécifications, de notices et de directives d'emploi ;
- recherches sur les réseaux pour équipement de télécommunication ;
- matériaux et circuits magnétiques, tubes et éléments amplificateurs, semi-conducteurs, condensateurs, résistances linéaires, éléments passifs non linéaires, organes de commutation, de raccordement et de jonction, câblages imprimés ;
- qualité des câbles et des équipements, qualité en service ;
- transmission de données et automatismes de transmission ;
- transmissions par courants porteurs sur paires symétriques ;
- utilisation des transistors et des tubes du commerce dans les équipements P. et T. ;
- questions C. C. I. T. T.

En 1962, SOTELEC a publié régulièrement :

- une revue technique trimestrielle « Câbles et Transmission », diffusée en France et à l'étranger, dont un numéro a été consacré spécialement aux équipements de transmission à 12,5 MHz ;
- à l'usage de ses participants :
 - un bulletin trimestriel contenant des études originales faites par ses participants ;
 - un bulletin mensuel d'analyses d'articles de son domaine technique de revues françaises et étrangères, et de brevets d'invention de ce même domaine accordés en France et dans les divers pays.

La SOTELEC a conclu avec la société américaine Western Electric Co le renouvellement d'un accord de licences de brevets venu à expiration le 31 décembre 1960.

3. — *Activité en 1963.*

En 1963, la SOTELEC poursuivra normalement la publication de la revue « Câbles et Transmission » et des Bulletins techniques d'information, ainsi que ses travaux de recherche et de documentations.

Les études en cours continueront, en liaison avec l'Administration des P. et T. et les sociétés participantes. D'autres études importantes sont prévues notamment sur :

- qualité et approvisionnement optimum des composants électroniques à utiliser dans les matériels civils de télécommunications sur le plan du marché européen ;
- étude théorique et expérimentale des liaisons à très grande distance munies de compresseurs d'échos et de compresseurs expanseurs.

*
* *

Société mixte pour le développement de la technique de la commutation dans le domaine des télécommunications (SOCOTEL).

I. — Généralités.

La SOCOTEL est une société d'économie mixte, à laquelle participent, en tant qu'associés, l'Etat, d'une part, et les grands constructeurs de matériel de commutation téléphonique destiné à l'Etat, d'autre part. Au 5 février 1959, date de création de la SOCOTEL, ces constructeurs étaient au nombre de trois : l'Association des Ouvriers en Instruments de Précision (A. O. I. P.), la Compagnie Industrielle des Téléphones (C. I. T.) et la Société des Téléphones Ericsson (S. T. E.). Depuis le 1^{er} janvier 1961, le nombre des sociétés participantes a été porté à cinq, par adjonction de la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques (C. G. C. T.) et de la société « Le Matériel Téléphonique » (L. M. T.).

La SOCOTEL est une société d'études et de recherches dont l'objet est la réalisation d'installations destinées aux administrations de l'Etat par :

- l'acquisition, la répartition et la défense des droits de propriété industrielle ;
- la constitution d'un laboratoire commun chargé, pour le compte des associés, de l'étude, de la mise au point et du développement de systèmes de commutation téléphonique et télégraphique et essentiellement de ceux qui utilisent l'électronique ;
- la coordination technique des travaux des associés et la constitution d'une documentation.

Les dépenses sont financées par les cotisations des associés, SOCOTEL n'ayant pas d'activité commerciale et étant dépourvue de but lucratif. L'Etat participe à ces dépenses de fonctionnement et d'équipement, depuis le 1^{er} janvier 1961, à raison de 50 % et chacune des cinq sociétés à raison de 10 %.

La SOCOTEL est administrée par un conseil de gérance comprenant un représentant par société et cinq représentants de l'Etat, à savoir : le Directeur du Centre national d'Etudes des Télécommunications, président, le Directeur général des Télécommunications, le Directeur du Budget au Ministère des Finances et des Affaires économiques et deux ingénieurs généraux des Télécommunications.

Le contrôle économique et financier est assuré par le Contrôleur financier près le Ministère des Postes et Télécommunications.

II. — Bilan au 31 décembre 1961.

Le bilan de la société au 31 décembre 1961 présente un actif et un passif en équilibre pour un total de 462.066,31 F. Le détail de ce bilan, établi suivant le cadre type prévu au plan comptable général, est fourni par le tableau ci-annexé.

III. — Activités de la société en 1962.

Les activités de la société en 1962 peuvent être caractérisées par :

- un développement des travaux des sous-commissions et groupes de travail ;
- la mise en place des différentes unités du laboratoire commun et les premières réalisations de celui-ci ;
- la création d'un service de télétrafic et de recherche opérationnelle ;
- la négociation d'un accord de brevets avec la Western Electric Company ;
- la publication d'une revue à diffusion internationale et d'un bulletin de liaison interne.

a) Travaux des sous-commissions et groupes de travail réunissant les techniciens de l'Etat et des sociétés :

- SOCOTEL S 1 : études relatives à la mise en service, en juillet 1962 dans le secteur de Grasse, de trois prototypes, têtes de série, s'insérant dans la gamme des autocommutateurs pour zones rurales et suburbaines ;
- Normalisation des matériels Crossbar et leur adaptation au réseau téléphonique français ; mise au point des documents de définition de ces matériels en vue de l'établissement des dossiers de normalisation destinés à la Direction générale des Télécommunications ;
- Signalisation : mise au point et réalisation de prototypes d'équipements multifréquences utilisant le nouveau système de signalisation entre centraux Crossbar en France ;
- Central téléphonique électronique : élaboration des ensembles constitutifs ;
- Taxation électronique : définition des systèmes à réaliser expérimentalement dans les centraux téléphoniques Crossbar ; mise à l'essai d'un nouveau système dans le central télégraphique « Grenelle » de Paris ;
- Réalisation de prototypes de postes téléphoniques ;
- Etablissement d'une maquette de central Crossbar CP 400 semi-électronique.

b) Le laboratoire commun :

A la fin du premier semestre 1962, le laboratoire commun a pu recevoir une structure définitive, les trois unités qui le constituent (bureau d'études, unité de réalisation et de montage, laboratoire d'adaptation et de contrôle) ayant été par ailleurs regroupées à Lannion en liaison avec la décentralisation du C. N. E. T.

En 1962, les activités du laboratoire commun sont, pour l'essentiel, consacrées, en coopération avec le C. N. E. T., à la réalisation du central téléphonique électronique expérimental, et notamment à ses deux parties principales :

- le réseau central entièrement électronique ;
- le satellite téléphonique semi-électronique utilisant un commutateur Crossbar comme point de connexion.

Par ailleurs, le laboratoire commun a entrepris :

- la normalisation des supports mécaniques des prototypes de commutation électroniques ;
- l'étude de différents systèmes de test et de contrôle à utiliser pour la vérification des équipements de commutation.

c) Service de télétrafic et de recherche opérationnelle :

Ce service a été créé au 1^{er} janvier 1962. Il a procédé à des études d'observation de trafic, à caractère théorique ou expérimental, en vue d'une utilisation rationnelle des équipements utilisés ou à utiliser par l'Administration.

d) Accord de brevets :

Un accord de licences a été négocié, au cours de l'année 1962, avec la Western Electric, société américaine qui possède un des plus importants patrimoines de droits de propriété industrielle dans le domaine des télécommunications.

SOCOTEL et ses associés (le Ministère des Postes et Télécommunications et les cinq sociétés participantes) bénéficieront notamment, par la signature de cet accord, d'une réduction des taux de redevances qui leur étaient antérieurement consentis par la Western.

e) Publications :

Au cours de l'année 1962, la SOCOTEL a publié :

- un bulletin d'information exclusivement destiné aux services des associés ;
- une revue « Commutation et Electronique » diffusée à l'échelon international.

IV. — Projets pour 1963.

Les études confiées par l'Etat et les sociétés participantes aux commissions et groupes de travail ainsi qu'au laboratoire commun de SOCOTEL s'étendront en 1963 :

- au centre intermédiaire de la chaîne d'autocommutateurs SOCOTEL S 1 ;
- à la réalisation définitive du central expérimental électronique ;
- à la mise au point de deux systèmes nouveaux de taxation téléphonique électronique ;
- à la transmission de données sur circuits télégraphiques ;
- à la mise au point des autocommutateurs de type Crossbar dans le réseau de Paris et dans les grands réseaux de province.

*

* *

Compagnie française des câbles sous-marins et de radio (France-Câbles).

Au cours de l'exercice 1961, la progression de l'activité de la compagnie a été marquée :

- 1° Par l'ouverture de liaisons et de services nouveaux à partir des centres radio-électriques existants ;
- 2° Par la conclusion de conventions d'exploitation avec différents pays étrangers et la création de centres radio-électriques dans ces pays ;
- 3° Par une meilleure utilisation du réseau de câbles sous-marins.

1. — Développement des centres existants.

Les travaux entrepris en 1960 à Douala et Cotonou ont permis d'ouvrir des liaisons radio-électriques directes avec Paris. Les centres d'Abidjan, de Brazzaville et de Bamako ont été équipés pour le service Télex qui a été ouvert avec chacune de ces villes.

Enfin, la conférence des douze Etats africains (groupe de Brazzaville), réunie à Tananarive le 14 septembre 1961, a demandé à la compagnie d'établir les liaisons télégraphiques et téléphoniques reliant les Etats entre eux.

2. — *Création de nouveaux centres.*

Des conventions d'exploitation ont été conclues avec les Gouvernements du Niger, du Gabon, du Tchad, de la Haute-Volta, de la République centrafricaine et du Libéria.

Les travaux de construction des centres de Libreville, Fort-Lamy et Ouagadougou, qui sont commencés, permettront l'ouverture de liaisons directes avec Paris dans le courant de 1962.

Les études sont en cours pour les centres de Niamey, Bangui et Monrovia.

3. — *Réseau de câbles sous-marins.*

L'utilisation des circuits du câble téléphonique sous-marin Europe-Amérique du Nord a été développée par les locations de voies télégraphiques aux usagers importants, agences de presse, compagnies aériennes, banques, etc.

C'est ainsi que les atterrissements à Grand-Bassam de la liaison Monrovia-Abidjan ont été transférés à Port-Bouet, près d'Abidjan, afin d'accroître le rendement du câble et diminuer les effectifs d'exploitation.

La progression de l'activité de la compagnie s'est traduite par un accroissement de recettes de 26 % par rapport à 1960. Ce résultat favorable a permis d'augmenter les dotations pour l'amortissement des installations anciennes, dont le remplacement s'impose, tout en ménageant une marge bénéficiaire comparable à celle de l'année précédente.

*
* *

Société mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés.

La Société mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés (SOMEPOST), joue un double rôle :

1° — elle constitue, pour la métropole et à la demande du Ministère des Postes et Télécommunications, le bureau d' « engineering » pour la mécanisation des centres de tri ;

2° — elle étudie et réalise, pour le compte d'offices étrangers, des installations mettant en œuvre le matériel conçu et fabriqué par les constructeurs français spécialisés dans la technique de la mécanisation postale.

D'autre part, la Société centralise toute la documentation concernant la technique qui constitue sa spécialité, et gère le « pool » des brevets qui lui sont confiés par ses adhérents.

En 1962, la Société a participé à la mécanisation des centres de tri de Lille-gare, Toulouse-gare, Nîmes-gare, Paris-Brune. D'autre part, elle a engagé des pourparlers avec les offices postaux de certains pays étrangers d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

L'activité de la Société s'étendra, en 1963, aux centres de tri de Paris-RP et Lyon-gare, et à la prospection vers de nouveaux pays étrangers.

ANNEXE II

EVOLUTION DE L'AUTOMATISATION DES ZONES RURALES D'OCTOBRE 1961 A OCTOBRE 1962

REGIONS	GROUPEMENTS						OBSERVATIONS
Départements.	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.	Prévisions 1963.	
<i>Bordeaux :</i>							
Dordogne	Bergerac. Lalinde. Mussidan.	Ribérac.	Périgueux (308). Sarlat (143).	Nontron (46). Terrasson (214).			Achèvement prévu début 1963.
Gironde	Thiviers. Andernos. Arcachon. Bazas. Blaye. Bordeaux. Castillon. Coutras. Langon. Lesparre. Libourne. Margaux. Pauillac. La Réole. Saint-André- de-Cubzac. Sainte-Foy- la-Grande.		Belin. Cadillac.				Achèvement prévu début 1963. Achèvement prévu en automatique intégral en 1963.

REGIONS — Départements.	GROUPEMENTS						OBSERVATIONS
	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.	Prévisions 1963.	
Landes	Hossegor. Labouheyre. Saint-Vincent- de-Tyrosse.		Dax (80). Mont-de-Marsan (175).		Peyrehorade.		
Lot-et-Garonne ...	Département entièrement équipé.						
Basses-Pyrénées ..	Bayonne. Orthez. Saint-Jean-Pied- de-Port. Salies-de-Béarn.	Mauléon. Pau.	Oloron-Sainte- Marie (52). Saint-Jean-de-Luz.				
Châlons-sur- Marne :							
Aisne	Département entièrement équipé.						
Ardennes	Givet. Mézières. Charleville. Rehthel. Vouziers.		Sedan.			Achèvement prévu début 1963 en automatique in- tégral.	Bénéficie déjà.
Aube	Département entièrement équipé.						

REGIONS	GROUPEMENTS						OBSERVATIONS
	Départements.	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.	
Marne	Département entièrement équipé.						
Haute-Marne	Bourbonne-les-Bains. Joinville. Langres. Saint-Dizier.		Chaumont (33).				Achèvement prévu en 1963.
Clermont-Ferrand:							
Allier	Département entièrement équipé.						
Cantal			Aurillac (94). Mauriac (40).		Maurs.		
	Murat. Saint-Flour.	Riom-ès-Montagne.					
Haute-Loire			Brioude (241).		Langeac.		
	Le Puy-en-Velay.	Saint-Didier-en-Velay. Yssingeaux.					
Puy-de-Dôme	Ambert.		La Bourboule (177).		Châtelguyon.	Clermont-Ferrand.	
	Le Mont-Dore. Riom.		Issoire (390). Saint-Eloy-les-Mines. Saint-Gervais-d'Auvergne.				
	Thiers.						

REGIONS		GROUPEMENTS					OBSERVATIONS
Départements.	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.	Prévisions 1963.	
<i>Dijon :</i>							
Côte-d'Or	Département entièrement équipé.		Beaume-les-Dames (243). Besançon. (87). Montbéliard. Morteau (200).	Maiche.		Achèvement prévu. Achèvement prévu.	
Jura	Pontarlier. Dole. Morez. Salins.	Champagnole.	Lons-le-Saunier (7). Saint-Claude.		Poligny.		
Nièvre	Département entièrement équipé.						
Saône-et-Loire ..	Département entièrement équipé.						
Haute-Saône	Belfort (Ter.).		Gray (29). Lure. Luxeuil. Vesoul (26).		Jussey.		
Yonne	Département entièrement équipé.						
<i>Lille :</i>							
Nord	Entièrement équipé, à l'exception de quelques centres locaux de la banlieue de Lille et de Saint-Amand-les-Eaux, qui seront équipés en automatique intégral sur crédits budgétaires. Certains centres locaux du groupement de Valenciennes restent également à équiper.						

REGIONS — Départements.	GROUPEMENTS						OBSERVATIONS
	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.	Prévisions 1963.	
Pas-de-Calais	Bercq-Plage.		Arras (200). Béthune. Boulogne. Calais. Hénin-Liétard. Lens.				
	Hesdin. Saint-Omer. Saint-Pol-sur-Ternoise.				Montreuil-sur-Mer		
Somme			Le Touquet (51). Abbeville (213). Amiens (276). Doullens (62). Péronne (181). Poix (43).	Roye (47).	Albert. Ham. Montdidier. Nesle.		
					Rue.		
Limoges	Région entièrement équipée.						
Corrèze							
Creuze							
Haute-Vienne							
Lyon :							
Ain	Département entièrement équipé.						
Ardèche	Département entièrement équipé.						
Drôme	Département entièrement équipé.						

REGIONS		GROUPEMENTS					OBSERVATIONS
Départements.	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper	Prévisions 1963.	
Isère	Bourg-d'Oisans. La Côte Saint-André. Monestier-de-Clermont. Morestel.		Bourgoin. Crémieux (21). Goncelin. Grenoble (514). La Mure (36). Pont-de-Beauvoisin (62). La Tour-du-Pin (164).	Beaurepaire. Le Péage-de-Roussillon. Saint-Jean-de-Bournay. Saint-Marcellin.			
	Vienne.	Villars-de-Lans.	Voiron.				
Loire	Bourg. Argental. Charlieu. Chazelles-sur-Lyon. Fleurs. Montbrison. Saint-Etienne.		Firminy. Pelussin. Roanne (246).			Saint-Bonnet-le-Château.	

REGIONS	GROUPEMENTS						OBSERVATIONS
	Départements.	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.	
Rhône	Département entièrement équipé, sauf certains secteurs du groupement de Lyon qui restent à équiper en automatique rural ou intégral.						
Savoie	Aix-les-Bains. Bourg-Saint-Maurice. Chambéry. Modane. Moutiers.		Albertville (135). Saint-Jean-de-Maurienne.		Les Echelles.		
Haute-Savoie	Annemasse. Bonneville. Chamonix. Evian. Frangy. Megève. La Roche-sur-Foron. Rumilly. Saint-Julien-en-Genevois. Thonon-les-Bains.		Annecy. Cluses (101). Saint-Gervais. Sallanches - Thônes.			Achèvement de l'automatisation dans ce département prévu pour 1963.	
Marseille :							
Basses-Alpes	Département entièrement équipé.						
Hautes-Alpes	Département entièrement équipé.						
Alpes-Maritimes ..	Département entièrement équipé.						

REGIONS	GROUPEMENTS						OBSERVATIONS
	Départements.	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.	
Bouches-du-Rhône.	Département entièrement équipé.						
Var	Département entièrement équipé.						
Vaucluse	Département entièrement équipé.						
Corse		Ile Rousse.	Ajaccio (27). Bastia (58). Corte.			Sartène.	
<i>Montpellier :</i>							
Aude	Département entièrement équipé.						
Gard	Bagnols-sur-Cèze.		Alès (260). Beaucaire. Nîmes (329).			Sommières.	
	Uzès. Le Vigan.						
Hérault	Agde. Bédaricux.		Béziers. Clermont-l'Hérault (47).			Achèvement prévu.	
	Granges. Lodève. Lunel.		Montpellier. Pézenas.			Achèvement prévu.	
	Saint-Pons.				Sète.		
Lozère	Département entièrement équipé.						

REGIONS — Départements.	GROUPEMENTS						OBSERVATIONS
	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.	Prévisions 1963.	
Pyrénées - Orientales.	Amélie-les-Bains. Bourg-Madame. Font-Romeu. Port-Vendres.	 Prades.	 Perpignan.				
Nancy : Meurthe - et - Moselle.	Longwy. Lunéville. Nancy. Pont-à-Mousson. Toul.		Briey.				
Meuse	Département complètement équipé.						
Vosges	Neufchâteau. Rambervillers. Vittel.	Epinal (126). Remiremont. Saint-Dié (61).	Gérardmer (4).				
Nantes : Loire-Atlantique..	La Baule. Pontchâteau.	 Nantes.	Ancenis (253). Châteaubriant. Pornic. Saint-Nazaire (30).			Blain. Achèvement prévu.	

REGIONS	GROUPEMENTS						OBSERVATIONS
	Départements.	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.	
Maine-et-Loire ...	Angers. Beaupréau. Doué-la-Fontaine.		Baugé. Chemillé (145). Cholet. Segré (48).			Saumur.	
Sarthe	Département entièrement équipé à l'exception du secteur de Conneré (groupement du Mans) dont l'équipement est prévu pour 1963.						
Vendée	Département entièrement équipé sauf l'Ilc d'Yeu (groupement de Challans).						
<i>Orléans :</i>							
Cher	Département entièrement équipé à l'exception de certains secteurs du groupement de Bourges.						
Eure-et-Loir	Département complètement équipé.						
Indre	Département complètement équipé.						
Indre-et-Loire ...	Département complètement équipé.						
Loiret	Département complètement équipé.						
Loir-et-Cher		Vendôme.	Département complètement équipé.				
<i>Poitiers :</i>							
Charente	Département entièrement équipé.						
Charente-Maritime.	Montguyon.		Jonzac (107). Marennes (19).				

REGIONS — Départements.	GROUPEMENTS					OBSERVATIONS	
	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.		Prévisions 1963.
Charente-Mari- time (suite).	Surgères.		Rochefort (58). La Rochelle (191). Royan (27). Saint - Jean - d'An- gély. Saintes (235). La Tremblade (280).				
Deux-Sèvres	Département entièrement équipé.						
Vienne	Département entièrement équipé.						
Rennes : Côtes-du-Nord	Dinan. Lannion. Paimpol.	Loudéac. Rostenen.	Lamballe (50). Saint-Brieuc (8). Châteaulin. Landerneau. Quimper.		Guingamp.		
Finistère	Brest. Carhaix. Concarneau. Douarnenez. Landivisiau. Morlaix. Quimperlé. Saint-Pol-de-Léon.						
Ille-et-Vilaine	Département entièrement équipé.						
Morbihan	Département entièrement équipé.						

REGIONS	GROUPEMENTS						OBSERVATIONS	
	Départements.	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.		Prévisions 1963.
<i>Rouen :</i>		Région entièrement équipée.						
Calvados								
Eure								
Manche								
Orne								
Seine-Maritime ...								
<i>Strasbourg :</i>								
Moselle	Bitche.		Boulay.		Forbach.		Achèvement prévu.	
	Château-Salins.							
	Dieuze.							
	Metz.							
	Morhange.							
	Saint-Avold.							
	Sarrebourg.		Sarreguemines (42).				Achèvement prévu.	
	Thionville.							
Bas-Rhin	Barr.							
	Benfeld.							
	Bischwiller.		Haguenau.				Achèvement prévu.	
	Ingwiller.							
	Niederbronn.							
	Sarre-Union.							
	Saverne.							

REGIONS	GROUPEMENTS						OBSERVATIONS
	Départements.	Déjà équipés en octobre 1961.	Equipés depuis.	Dont l'équipement a été poursuivi.	Travaux commencés.	Restant à équiper.	
Bas-Rhin (suite)..	Schirmeck. Sélestat. Soultz-sous-Forêts. Strasbourg.			Wissembourg (31).			
Haut-Rhin	Altkirch. Cernay. Guebwiller. Mulhouse. Munster. Ribeauvillé. Saint-Louis. Sainte - Marie-aux-Mines. Thann.			Colmar (476).			Achèvement prévu.
Toulouse :	Région entièrement équipée.						
Ariège							
Aveyron							
Haute-Garonne ...							
Gers							
Lot							
Hautes-Pyrénées..							
Tarn							
Tarn-et-Garonne ..							

ANNEXE III

PROGRAMME 1963 DE L'AUTOMATISATION DES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES VILLES

I. — EXTENSION DES CENTRAUX TELEPHONIQUES AUTOMATIQUES EXISTANTS

A. — *Commandes en cours d'exécution* (crédits des budgets antérieurs).

1. — Mises en service prévues en 1963 :

- Zone périphérique de Paris : Le Vésinet, Juvisy, Houilles, Rueil.
- Province : Clermont-Ferrand, Marseille, Lyon, Mulhouse, Nice, Brive, Pau, Avignon, Perpignan.

2. — Mises en service prévues en 1964 :

- Zone périphérique de Paris : Orsay, Le Raincy, Bougival.
- Province : Clermont-Ferrand, Marseille, Bordeaux, Nancy, Reims, Cannes, Rennes, Montpellier, Antibes, Le Havre, Le Mans, Nice (6° central), Lyon (9° central), Toulon (2° central), Angers (2° central), La Duchère, Combe-Blanche (satellites de Lyon), Saint-Laurent-du-Var (satellite de Nice).

B. — *Extensions prévues au budget de 1963* (mises en service prévues en 1965 ou début 1966).

- Zone périphérique de Paris : Argenteuil, Boissy-Saint-Léger.
- Province : Bordeaux, Saint-Quentin, Dijon, Nevers, Roubaix, Lyon, Rive-de-Gier, Saint-Etienne, Oullins, Vénissieux, Caluire, Chambéry, Marseille, Saint-Nazaire, Orléans, Meaux, Beauvais, Toulouse, Grenoble.

Remplacement des centraux vétustes de Lyon-Villeurbanne et Nice-Thiers.

*
* *

II. — NOUVEAUX CENTRAUX TELEPHONIQUES AUTOMATIQUES

A. — *Commandes en cours d'exécution* (crédits des budgets antérieurs).

1. — Zone périphérique de Paris :

- Mises en service prévues en 1963 :
Chelles, Cormeilles-en-Parisis, Aulnay-sous-Bois (remplacement).
- Mises en service prévues en 1964 :
Poissy, Eaubonne, Massy, Triel, Versailles (remplacement).

2. — Province :

— Mises en service prévues en 1963 :

Angoulême, Agen, Epernay, Wissembourg, Bischwiller, Sarreguemines, Sète, Pézenas, Vence, Berre, Montbéliard, Audincourt, Tarbes, Lourdes, Cassis, Briey, Sedan, Montluçon, Saumur, Compiègne, Forbach, Marignane, Péage-de-Roussillon, Ribeaupillé.

— Mises en service prévues en 1964 :

Bergerac, Royan, Basse-Terre, Niederbronn, Troyes (remplacement), Annemasse, Roanne (remplacement), Chalon-sur-Saône, La Ciotat, Longwy, Bourg-en-Bresse, Saint-Tropez, Castres, Dreux, Istres.

B. — *Commandes qui seront passées en 1963* (crédits du budget de 1963)

(mises en service en 1965 ou début 1966).

1. — Paris : Dugommier, Carnot-VI.

2. — Zone périphérique de Paris : Mesnil-Saint-Denis, Toussus-le-Noble, Voisins-le-Bretonneux.

3. — Province : Libourne, Nay, Châgny, Lens, Béthune, Gravelines, Pierrelatte, Ferny-Voltaire, Aix-en-Provence, Saint-Raphaël, Villerupt, Cholet, Creil, Mantes, Ponthierry, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Brieuc, Evreux, Elbeuf, Sélestat, Guebwiller, Barr, Benfeld, Thann, etc.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article additionnel 57 sexies A (nouveau).

Amendement : Après l'article 57 *sexies*, insérer un article additionnel 57 *sexies* A (nouveau) ainsi rédigé :

Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des Postes et Télécommunications fixé annuellement par la loi de finances.